

LET'S GO - Règlement de l'appel à candidature de l'incubateur Game only 2021

PREAMBULE

Game Only est l'association des entreprises de la filière du jeu vidéo en Auvergne Rhône-Alpes créée en février 2019. Game Only a conçu un programme d'incubation dédié aux projets liés à la création de jeux vidéo afin de favoriser l'émergence de nouvelles d'entreprises sur le territoire.

Les termes et conditions du programme « LET'S GO » sont régis par le présent règlement.

Article 1 : Le programme d'incubation Game Only

Cet incubateur a pour but d'aider des entrepreneurs à implanter leur entreprise de création de jeu vidéo en région Auvergne Rhône-Alpes. Cet accompagnement visera à apporter des réponses en fonction des caractéristiques propres à chaque projet.

Le programme joint à ce règlement n'est pas contractuel. Certaines dates et certains intervenants peuvent être modifiés.

Article 2 : Organisateur

Le présent appel à candidature est piloté par l'association Game Only dont le siège social est sis au 155 rue Antoine Charial, 69003 Lyon.

Article 3 : Conditions de participation

Seules les entreprises créées après le premier janvier 2020 ou en cours de création et dont le siège social est basé en Auvergne Rhône-Alpes, répondant aux critères de sélections susvisés peuvent candidater à "LET'S GO".

L'inscription à l'incubateur implique l'entière acceptation de ce règlement.

Article 4 : Critères de sélection

Afin de candidater à l'incubateur, les porteurs de projets doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir constitué ou vouloir constituer dans les 12 mois suivant la date de candidature une entreprise enregistrée au RCS (les projets portés par des entreprises en cours de constitution peuvent être étudiés) en région Auvergne Rhône-Alpes
- Adhérer à Game Only selon les dispositions en vigueur
- Porter un projet relevant de la filière du jeu vidéo
- Avoir un impact économique potentiel significatif sur la région Auvergne Rhône-Alpes.
- Présenter une motivation et un désir d'entreprendre cohérent avec le projet
- Respecter les valeurs de Game Only et de ses adhérents :

- Bienveillance
- Créativité
- Ambition
- Mixité

Article 5 : Modalités de participation

- Candidatures :

L'ouverture des candidatures se fera le 04 janvier 2021. Les dossiers seront à déposer sur le site www.gameonly.org jusqu'au 10 janvier 2020 minuit.

Les dossiers seront constitués :

- de la réponse au questionnaire en ligne;
- et des pièces-jointes demandées.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par le jury.

- Présélection des candidats sur dossier :

Les dossiers complets seront étudiés par l'équipe de Game Only. Les dossiers retenus seront invités à venir présenter leur projet lors des entretiens de sélection.

- Sélection des candidats :

Le comité de sélection constitué de l'équipe de Game Only, d'adhérents de l'association et de partenaires du projet évaluera les dossiers présélectionnés lors d'une présentation orale. Une fois le projet sélectionné, le candidat s'engage à être disponible pour débiter l'accompagnement le 25 janvier 2020 au plus tard.

*Une charte de confidentialité sera signée par toutes les personnes susceptibles d'étudier les dossiers présentés.

Article 6 : Engagement des candidats

L'accompagnement de Game Only à travers cet incubateur s'appuie sur de nombreux partenaires. Le coût de l'accompagnement est ainsi largement pris en charge, mais nous demanderons aux candidats retenus dans ce programme d'accompagnement une participation financière de 150€TTC par mois par projet.

Loin de couvrir l'intégralité des coûts de l'accompagnement que nous proposons, cette participation symbolise avant tout votre engagement à mener à son terme et avec assiduité votre projet de création d'entreprise. Cette participation ne comprend pas les frais éventuellement engagés par chaque candidat retenu pour l'hébergement de son entreprise et autres frais relatifs à celle-ci (frais de déplacement, divers prestataires, etc.).

Tout candidat au programme « LET'S GO » s'engage à :

- Régler une participation de 150€ TTC par mois à Game Only
- S'assurer que chaque personne impliquée dans le projet qui fait l'objet de cette candidature ait pris connaissance et accepté sans réserve le présent règlement.
- Fournir des renseignements exacts tant au moment de la candidature que tout au long du programme d'accompagnement. La découverte à quelque moment que ce soit du caractère délibérément mensonger d'une information fournie pourra entraîner l'élimination immédiate du candidat.
- Participer à l'ensemble des temps de rencontres du programme (journée d'intégration, ateliers, moment collectifs...). L'absence répétée ou injustifiée à ces temps de rencontres peut entraîner l'élimination immédiate du candidat sans recours possible.
- Les lauréats du programme « LET'S GO » s'engagent également à participer, dans la mesure du possible, aux actions de communication (interview, conférence de presse, web...).
- Autoriser Game Only à diffuser votre image (photos, vidéos) dans le cadre la promotion du programme « LET'S GO ».

Article 7 : Convention

Une convention sera signée entre Game Only et les candidats retenus, précisant notamment le programme d'incubation, les modalités financières et les modalités organisationnelles du parcours.

Article 8 : Consultation du règlement

Le règlement de ce concours est disponible sur le site www.gameonly.org ainsi que sur simple demande auprès de Game Only.